

## Références réglementaires

Le suivi en service d'un ESP ou d'un RPS (inspection et requalification périodique) est réglementé par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

La réglementation applicable est consultable sur le site Internet.

Lien *legifrance*-Arrêté ministériel du 20 novembre 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/20/trep1723392A/fo/texte>



## Organismes habilités

Les contrôles sont réalisés par des organismes habilités, sous la surveillance de la DREAL.

Un organisme habilité est à même de vous aider dans toutes vos démarches relatives aux équipements sous pression.

Les organismes habilités français pour le suivi en service :

- ASAP : [www.asap-pression.com](http://www.asap-pression.com)
- BUREAU VERITAS : [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)
- APAVE GROUPE : [www.apave.com](http://www.apave.com)



## Comment contacter la DREAL PACA



Adresse postale  
DREAL PACA  
Service Prévention Risques / UCIM  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3



[ucim.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ucim.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)

## Equipements sous pression

**Vous êtes utilisateur ou détenteur  
d'équipements sous pression**



**Vous êtes  
responsable  
de leur entretien  
et de leur surveillance**



## Qu'est-ce qu'un équipement sous pression ?

Un équipement sous pression (ESP) et Récipients à pression simple (RPS)

- Appareil dont la pression maximale admissible (PS) est supérieure à 0,5 bar.
- On entend par récipient à pression simple : tout récipient soudé soumis à une pression intérieure relative supérieure à 0,5 bar, qui est destiné à contenir de l'air ou de l'azote et qui n'est pas destiné à être soumis à la flamme

Exemples :

- ⇒ Récipients d'air
- ⇒ bouteilles pour appareils respiratoires (ex. : plongée),
- ⇒ générateurs de vapeurs, appareils à couvercle
- ⇒ amovible,
- ⇒ tuyauteries,
- ⇒ canalisations de vapeur,
- ⇒ canalisations d'eau surchauffée,
- ⇒ extincteurs,



### Cas particulier :

#### Appareil de recharge de climatisation

Exemples de fluides (R134a, R407) : si différent, nous contacter

Soumis si Produit (Pression x Volume) > 200 bars.Litre et Pression > 0,5 bar

Particularité documentaire : s'assurer de la présence de la déclaration de conformité CE du ou des réservoirs de gaz présent dans la machine.

Inspection périodique : dispense de visite interne

Requalification périodique : réalisée par un Organisme Habilité ; nécessite que le gaz frigorigène soit stocké le temps de l'épreuve hydraulique

## Vos obligations

La mise en service d'un ESP neuf

Si votre appareil entre dans ce champ : Pression (PS) X Volume > 10 000 bars.litre, alors il est concerné par la Déclaration de Mise en Service (DMS) et le Contrôle de Mise en Service (CMS).

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 précise les équipements soumis à déclaration et contrôle de mise en service :

La déclaration de mise en service d'un ESP, d'un ESP modifié de façon notable ou lors d'un changement de lieu d'installation doit être adressée à la DREAL qui, après vérification, l'enregistrera.

<https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr/externe/Accueil.do>

La documentation de l'équipement :

L'exploitant doit être en possession des informations nécessaires à la sécurité de leur exploitation, à leur entretien, à leur contrôle et à leur éventuelle réparation y compris les éléments pertinents du dossier de fabrication et des instructions de service et, pour les équipements qui y sont soumis, les déclarations de conformité (ESP, RSPT) ou de réévaluation de conformité (RSPT).

Le suivi en service des ESP et RPS

#### L'inspection périodique :

Elle comprend une vérification extérieure et intérieure de l'équipement, une vérification de la documentation, un examen des accessoires de sécurité et des investigations complémentaires, si nécessaire. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente.

La requalification périodique :

Elle comprend une inspection de l'équipement (vérifications intérieure, extérieure, documentaire et tout contrôle jugé complémentaire), une épreuve hydraulique et une vérification des accessoires de sécurité. Elle est effectuée par un organisme habilité tous les 10 ans.

Schéma de la périodicité :

